Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260210-2026001-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 10 février 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**21 + 4 pouvoirs**	**02 février 2026**	**03 février 2026**

N° délibération	Objet
2026-001	**Demande de fonds de concours des communes**

Le 10 février 2026 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Philippe ROBERT-DANTEC, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle JAFFRE

_____

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :
- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260210-2026001-DE

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Deux communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Botmeur

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie	36.624,30 €	20.000,00 €	16.624,30 €	5.841 €
Total	**36.624,30 €**	**20.000,00 €**	**16.624,30 €**	**5.841 €**

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie	64.245,29 €	0 €	64.245,29 €	15.671 €
Total	**64.245,29 €**	**0 €**	**64.245,29 €**	**15.671 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Botmeur et Lopérec.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 11 février 2026